



N° et Date de parution : 111108 - 08/11/2011

Periodicité : Quotidien

072196-01-03.pdf

Copyright : Afp

---

## Le Sénat adopte en commission un texte PS sur le statut pénal du chef de l'Etat

PARIS, 8 nov 2011 (AFP) - La commission des Lois du Sénat a adopté mardi une proposition de loi PS fixant la procédure de destitution du président de la République "en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat".

Le statut pénal du chef de l'Etat a été redessiné lors de la réforme constitutionnelle de 2007 qui lui a donné l'immunité vis-à-vis de toute juridiction ou autorité administrative, le temps de son mandat.

Le chef de l'Etat ne peut pas ainsi être convoqué, entendu en tant que témoin, témoin assisté ou mis en examen par un juge durant son ou ses mandats.

En contre-partie de son immunité décrite dans l'article 67 de la Constitution, les congressistes ont ajouté un article 68 qui prévoit une procédure de destitution "en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat".

Auparavant, le président n'était "responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de haute trahison".

Mais problème, l'article 68 renvoie l'application de cette procédure de destitution à une loi organique, qui n'a jamais été présentée.

Pour y remédier les sénateurs PS, Robert Badinter et François Patriat ont déposé en 2009 une proposition de loi organique (PPL) destinée à "rendre le président effectivement responsable".

Cette PPL avaient été discutée en première lecture au Sénat le 14 janvier 2010 mais la majorité de droite avait adopté une motion de renvoi en commission prétextant l'annonce par le gouvernement d'un texte sur cette question début 2010. Un tel texte n'a jamais vu le jour et la nouvelle majorité de gauche s'est donc à nouveau emparée du texte en commission.

L'article 68 prévoit que la destitution est "prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour". Présidée par le président de l'Assemblée Nationale, cette Haute Cour "statue dans un délai d'un mois, à bulletins secrets, sur la destitution". Sa décision, devant être prise à la majorité des deux tiers, est d'effet immédiat.

La PPL de François Patriat (Robert Badinter ne s'est pas représenté au dernier scrutin sénatorial et n'est donc plus sénateur) "portant application de l'article 68 de la Constitution" décrit les conditions de dépôt et d'inscription à l'ordre du jour de la proposition de résolution portant réunion de la Haute Cour et les modalités de la procédure d'examen, de débat et de vote de la proposition de résolution.

La commission des Lois a adopté quelques amendements techniques. Cette PPL sera discutée en séance par le Sénat le 15 novembre.

szb/phi/bma

AFP 081840 NOV 11